


Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2000/0335(CNS) Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien direct Modification Règlement (EC) No 1259/1999 1998/0113(CNS)	
Sujet 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 3.45.08 Environnement des entreprises, réduction des charges administratives	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	V/ALE GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm	24/01/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2360	19/06/2001
	Agriculture et pêche	2322	19/12/2000
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Evénements clés			
15/12/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0841	Résumé
19/12/2000	Débat au Conseil	2322	
15/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2001	Vote en commission		Résumé
28/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0184/2001	
14/06/2001	Débat en plénière		
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0360/2001	Résumé

19/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2000/0335(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1259/1999 1998/0113(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/14206

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2000)0841 JO C 120 24.04.2001, p. 0146 E	15/12/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0184/2001	28/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0360/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0253-0413 E	14/06/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2001/1244 JO L 173 27.06.2001, p. 0001 Résumé
--

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien direct

OBJECTIF : modifier le règlement 1259/1999/CE en vue d'établir un régime simplifié pour les agriculteurs recevant de faibles montants d'aides directes. CONTENU : afin de simplifier les procédures administratives pour les agriculteurs qui reçoivent annuellement des aides directes d'un faible montant en vertu des différents régimes de soutien de la PAC, la présente proposition de règlement prévoit que les États membres versent durant une période d'essai aux producteurs éligibles qui optent pour un régime simplifié un montant forfaitaire unique calculé à partir des paiements antérieurs qui ne peut dépasser un montant maximal annuel de 1000 EUR.?

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien direct

La commission a adopté le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts/ALE, D) qui approuve la proposition dans les grandes lignes, sous réserve de plusieurs amendements (procédure de consultation). Tout en reconnaissant que le régime pour les petits agriculteurs aidera les petits agriculteurs en rationalisant l'actuel régime fait de multiples paiements fractionnés pour aboutir à un unique paiement forfaitaire par an, la commission vise toutefois à porter le montant maximal de 1000 euros par an proposé par la Commission européenne à 1500 euros, qui aura pour effet d'étendre l'application du régime en faveur des "petits agriculteurs" à un tiers des agriculteurs de l'UE au lieu de 23%. Elle demande aussi une réduction des paiements en cas de non-respect des obligations environnementales ou d'emploi de main-d'oeuvre inférieure à la moyenne.?

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien direct

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts/ALZ, D) sous réserve des amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Afin de soutenir les exploitations à faible revenu, affiliées au régime simplifié, le Parlement estime que les aides directes devraient être majorées de 20% à concurrence d'un montant annuel de 1 500 EUR maximum.?

Politique agricole commune (PAC): régimes de soutien direct

OBJECTIF : simplifier les procédures administratives pour les agriculteurs qui reçoivent annuellement des aides directes d'un faible montant.
MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1244/2001/CE du Conseil modifiant le règlement 1259/1999/CE établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune. CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement modifiant les règles communes existant pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (régime "petits agriculteurs"). Le règlement vise la réduction de la charge administrative pour les agriculteurs ainsi que pour les administrations nationales et communautaire, par le biais de l'application volontaire d'un régime simplifié pour le paiement de certaines aides directes aux agriculteurs recevant de faibles montants à ce titre (maximum 1250 euros par an). Le régime sera d'application pendant une période d'essai allant de 2002 à 2005. À cet égard, le Conseil a pris acte d'une déclaration de la Commission, à inscrire au procès-verbal, concernant la réduction du taux de contrôle que les États membres doivent appliquer à la population statistique des petits producteurs (3 %), ainsi que d'une déclaration de la délégation luxembourgeoise relative à la nécessité de poursuivre les travaux dans le domaine de la simplification afin de parvenir à des améliorations plus concrètes. ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/07/2001.?